



DÉCISION DE L'AFNIC

gustave.fr

Demande n° FR-2015-00979

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : La société PALAM

Le Titulaire du nom de domaine : ASSOCIATION GUSTAVE

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : gustave.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 03 mars 2004

Le nom de domaine a fait l'objet d'un renouvellement postérieurement au 1er juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 03 mars 2016

Bureau d'enregistrement : AMEN / Agence des Médias Numériques

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 18 juillet 2015 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 23 juillet 2015.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Mathieu WEILL (Directeur Général et Président du Collège), Isabel TOUTAUD (membre titulaire) et Pierre BONIS (membre suppléant) s'est réuni pour rendre sa décision le 18 août 2015.

III. Argumentation des parties

i. Le Requéran

Selon le Requéran, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <gustave.fr> par le Titulaire, est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité » et le Titulaire ne justifie pas « d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requéran a fourni les pièces suivantes :

- Récépissé de déclaration de modification du siège social de l'association GUSTAVE daté du 28 novembre 2006 ;
- Courrier de l'association GUSTAVE, daté du 27 novembre 2006, à l'attention de Monsieur le Préfet ayant pour objet la déclaration de modification statutaire avec pour pièces jointes :
 - Le renouvellement du bureau de l'association daté du 21 novembre 2006 ;
 - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2006 ;
 - Les statuts de l'association GUSTAVE datés du 21 novembre 2006.
- Copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 2014 de l'association GUSTAVE ;
- Formulaire CERFA n°13972*02 Modification d'une association, daté du 31 août 2014, concernant la dissolution de l'association GUSTAVE ;
- Fiche de renseignements extraite le 15 juillet 2015 du site web <http://www.societe.com> sur l'association GUSTAVE immatriculée le 01 décembre 1997 sous le numéro 415 112 697 et fermée le 04 novembre 2014 ;
- Certificat d'enregistrement de la marque française « GUSTAVE » numéro 05 3 363 057 enregistrée le 03 juin 2005 par la société PALAM SARL pour les classes 35, 38, 41 et 42 ;
- Formulaire CERFA n°11729*03 Déclaration de renouvellement de marque de fabrique de commerce ou de service, daté du 27 juin 2015, concernant la marque française «GUSTAVE» numéro 05 3 363 057 enregistrée le 03 juin 2005 par la société PALAM SARL pour les classes 35, 38, 41 et 42 ;
- Certificat d'enregistrement de la marque française « GUSTAVE » numéro 11 3 854 337 enregistrée le 24 août 2011 par la société PALAM SARL pour les classes 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 35, 38, 41, 42 et 43 ;
- Extrait Kbis du 14 juillet 2015 de la société PALAM immatriculée le 19 mai 2011 sous le numéro 445 014 327 au R.C.S. de Nanterre ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <gustave.fr> enregistré le 03 mars 2004 par l'association GUSTAVE ;
- Capture d'écran de la page internet « Contact » du site internet vers lequel renvoie le nom de domaine <gustave.fr> ;
- Copie de l'article L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques ;
- Capture d'écran de la page internet vers laquelle renvoie le site internet <http://www.lesallumesduverbe.com> ;
- Extrait, dont la date est inconnue, de la base Whois du nom de domaine <lesallumesduverbe.com> enregistré le 07 juin 2006 lequel est en cours de suppression ou de renouvellement par son titulaire.

Dans sa demande, le Requéran indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« Madame, Monsieur,

Selon l'annuaire WHOIS (PJ9), le titulaire du nom de domaine *gustave.fr* est l'association *Gustave* (dont l'identité est détaillée dans les remarques ci-après), domiciliée en France [adresse]
En réalité le siège social de cette association a d'abord été fixé au [adresse], puis à partir du 21 novembre 2006 au [adresse] (cf. Récépissé de déclaration de modification : PJ1 page 4).

Or cette association *Gustave* n'existe plus depuis bientôt 1 an.
En effet elle a été dissoute en Assemblée générale le 31 juillet 2014 (PJ2).

Selon ce PV d'Assemblée générale (PJ2 page 1), la dissolution a été motivée par l'arrêt du festival "Les Allumés du Verbe", organisé par l'association *Gustave*, et par le départ à la retraite de Madame Marie-José G. (Marie-José G. figure en tant que "contact administratif" dans la fiche Whois du nom de domaine *gustave.fr* : PJ9).

Cette dissolution a été enregistrée auprès du Ministère de l'Intérieur et rendue publique en 2014 (PJ3).

Par ailleurs, "GUSTAVE" est la marque française n°053363057 déposée à l'INPI par notre S.A.R.L. PALAM le 3 juin 2005 (PJ4). Nous avons renouvelé cette marque le 27 juin 2015 (PJ5).
Ce nom "Gustave" fait également l'objet d'une deuxième marque française n°113854337 que la S.A.R.L. PALAM a déposée à l'INPI le 24 août 2011 (PJ6).

Selon l'article L45-2 du Code des Postes et des communications électroniques (PJ10) :
"L'enregistrement ou le renouvellement des noms de domaine peut être refusé ou le nom de domaine supprimé lorsque le nom de domaine est (...) susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi".

Le titulaire indiqué dans l'annuaire WHOIS n'existant plus, il ne peut plus faire valoir d'intérêt légitime sur le nom *Gustave* et sur le nom de domaine "*gustave.fr*".

Notre société française PALAM, titulaire de ces marques "*Gustave*", est active aujourd'hui, et ce depuis le 20 janvier 2003 (PJ7). Elle apparaît donc légitime pour exploiter le nom de domaine "*gustave.fr*", afin de valoriser et développer pleinement ses marques françaises "*Gustave*".

De plus selon l'article 5.1 de la Charte de nommage de l'AFNIC (applicable à partir du 8 décembre 2014), "Il est impératif que le titulaire du nom de domaine et son contact administratif puissent être joignables".

Or le titulaire du nom de domaine "*gustave.fr*" indiqué dans l'annuaire WHOIS n'ayant plus d'existence légale aujourd'hui, il ne peut de fait plus être joignable. Il ne peut non plus détenir de nom de domaine en *.fr*, et ne peut pas céder ce nom de domaine.

Par conséquent, nous sollicitons votre attention et vos services afin d'obtenir le transfert au profit de PALAM du nom de domaine "*gustave.fr*".

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et nous nous tenons à votre disposition pour toute éventuelle question ou précision.

Remarques concernant l'identité de l'ancienne association *Gustave* aujourd'hui dissoute :

La fiche WHOIS du nom de domaine *gustave.fr* (PJ9) indique que le titulaire est l'association *Gustave* domiciliée au [adresse].

Il s'agit là d'une ancienne adresse de l'association *Gustave*.

En effet le PV d'assemblée générale extraordinaire de l'association *Gustave* daté du 21 novembre

2006 (PJ1 page 5) annonce un changement d'adresse du siège social.

Ce PV est écrit sur papier à en-tête se référant à l'ancienne adresse du siège social de l'association Gustave : [adresse] et indique la nouvelle adresse du siège social figurant dans les nouveaux statuts : [adresse].

Marie-José G. figure en tant que contact administratif sur la fiche WHOIS de "gustave.fr" (PJ9). Cette même personne est mentionnée dans le PV d'assemblée générale extraordinaire de l'association Gustave du 21 novembre 2006 (PJ1 page 4) : le pouvoir est donné à Marie-José G. "d'agir au nom et pour le compte de l'association Gustave" et "de signer tous les documents administratifs et les chèques bancaires pour le compte et au nom de l'Association Gustave". Par ailleurs, nous constatons que le nom de domaine gustave.fr est redirigé vers le nom de domaine lesallumesduverbe.com à l'adresse "www.lesallumesduverbe.com/octobre". En effet l'association Gustave organisait le festival "Les Allumés du Verbe" quand elle était en exercice (comme il est indiqué dans le PV d'Assemblée générale de dissolution de l'association Gustave (PJ2 page 1)).

Ce festival "Les Allumés du Verbe" n'existant plus aujourd'hui, comme l'atteste ce PV d'assemblée générale de dissolution (PJ2 page 1), le site www.lesallumesduverbe.com affiche désormais une page blanche (PJ11). De plus la fiche WHOIS du domaine "lesallumesduverbe.com" indique que la date de renouvellement de ce domaine (7 juin 2015) est désormais dépassée (PJ12).

Toutefois, la redirection du nom de domaine gustave.fr ne concernant que la racine du domaine, certaines pages du site "www.gustave.fr" sont encore référencées par les moteurs de recherche.

Ainsi une page web du domaine gustave.fr, récapitulant le numéro SIRET de l'association Gustave (SIRET n° 415 112 697 00032), est toujours accessible à l'adresse "http://www.gustave.fr/site/?page_id=12" (PJ8).

Ce numéro SIRET est le même que celui figurant sur le document CERFA de dissolution de l'association Gustave auprès du Ministère de l'Intérieur (PJ2 page 2).

Sur cette même page web du domaine "gustave.fr" (PJ8) une autre adresse de l'association Gustave est indiquée : [adresse]. Cette adresse administrative avait déjà été indiquée dans les nouveaux statuts joints au PV d'assemblée générale extraordinaire de l'association Gustave du 21 novembre 2006 (cette adresse administrative s'ajoutant à celle du siège social) (PJ1).

Le nom de Marie-José G., figurant sur la fiche WHOIS de gustave.fr (PJ9), est également mentionné dans le PV d'assemblée générale de dissolution de l'association Gustave (PJ2 page 1) et sur la page web du domaine gustave.fr "http://www.gustave.fr/site/?page_id=12" référencée par les moteurs de recherche (PJ8).

Voici d'autres éléments identifiant cette ancienne association Gustave comme l'attestent les différentes pièces jointes, notamment la PJ2 et la PJ8 :

son numéro SIREN était 415112697, son SIRET 41511269700032, son numéro administratif W33 200 21 62, l'ancienne référence étant 2834900.».

Le Requérant a demandé la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,

Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,

Au vu des dispositions du présent Règlement,

Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications

Electroniques,

i. L'intérêt à agir du Requéran

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requéran, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <gustave.fr> était identique aux marques du Requéran et notamment :

- La marque française « GUSTAVE » numéro 05 3 363 057 enregistrée le 03 juin 2005 et dûment renouvelée pour les classes 35, 38, 41 et 42 ;
- La marque française « GUSTAVE » numéro 11 3 854 337 enregistrée le 24 août 2011 pour les classes 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 35, 38, 41, 42 et 43.

Le Collège a donc considéré que le Requéran avait un intérêt à agir.

ii. Atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

Le Collège constate que le nom de domaine <gustave.fr> a été enregistré par le Titulaire le 03 mars 2004 soit antérieurement à l'enregistrement des marques françaises du Requéran :

- « GUSTAVE » numéro 05 3 363 057 enregistrée le 03 juin 2005 et dûment renouvelée pour les classes 35, 38, 41 et 42 ;
- « GUSTAVE » numéro 11 3 854 337 enregistrée le 24 août 2011 pour les classes 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 35, 38, 41, 42 et 43.

Le Collège a considéré que le nom de domaine <gustave.fr> n'est pas susceptible de porter atteinte au droit de propriété intellectuelle que détient le Requéran sur ses marques.

V. Décision

Le Collège a décidé de rejeter la demande de transmission du nom de domaine <gustave.fr>.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties. Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Saint-Quentin en Yvelines, le 18 août 2015

Mathieu WEILL - Directeur général de l'Afnic

